

RÈGLEMENT DU JEU

Article 1 - Organisateur et durée du Jeu

Atlantes, concessionnaire de l'A63 - Autoroute des landes, situé au 15 avenue Léonard de Vinci 33600 Pessac (ci-après dénommé « l'Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « #A63Culture » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera sur les aires de services de l'Océan Est et de la Porte des Landes Est, les samedis et dimanches 20, 21, 27, 28 août 2022, 3 et 4 septembre 2022 toute la journée.

Article 2 - Conditions et modalités de participation au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne passant par les aires de services de l'Océan Est et de la Porte des Landes Est durant la période donnée, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation et/ou à la réalisation du Jeu, y compris le personnel mobilisé sur les aires.

La participation au Jeu est strictement personnelle, limitée à une par personne (même nom, prénom et adresse) et entraîne l'acceptation du présent règlement. Les Participants s'engagent à ne pas usurper l'identité d'un tiers en s'inscrivant au Jeu. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 - Déroulement du Jeu

Pour participer, les Participants devront disposer d'une application mobile permettant de scanner le QR code présent sur les aires de services, dans le sens Bayonne vers Bordeaux (Sud vers Nord) entre St-Geours-de-Maremne et Salles. Les Participants devront répondre au formulaire de satisfaction et envoyer leur réponse en consentant expressément au traitement des données personnelles qu'ils communiqueront, notamment sur les champs obligatoires. Une seule et unique participation par personne sera prise en compte.

Article 4 - Désignation des gagnants - Dotations

Chaque lundi durant la période donnée, les gagnants seront désignés. Ils correspondent aux 15 premiers Participants à avoir flashé, complété et envoyé le questionnaire à l'Organisateur, dans le respect des règles du Jeu, durant chacune des trois périodes (week-end des 20/21, 27/28 août 2022 et 3/4 septembre 2022).

La dotation est la suivante :

1 entrée pour une personne, valable 1 fois au musée d'Orsay ou au musée de l'Orangerie à Paris. La durée de validité sera indiquée sur le ticket. Au total, 45 entrées sont mises en jeu (1 par gagnant).

Article 5 - Modalités d'information des gagnants et attribution des lots

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur par le biais d'un mail, chaque lundi 22, 29 août 2022 et 5 septembre 2022. Les gagnants recevront leur entrée par voie postale dans un délai de 15 jours, à compter de la prise de contact effectuée par mail par l'Organisateur. Aucun courrier ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné. Seuls les gagnants seront contactés.

Les dotations ne sont pas échangeables ou négociables auprès de l'Organisateur et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Les dotations ne pourront être revendues par les gagnants. De même, les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants.

Article 6 - Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots gagnés. L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra pas non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des dotations gagnées. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'Organisateur pourra annuler la participation d'un Participant s'il n'a pas respecté le règlement.

Plus généralement, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce Jeu si les circonstances l'exigent. L'Organisateur en informera les participants par tous les moyens. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du site internet et/ou de la boîte de réception utilisée pour collecter les participations, empêchant le bon déroulement du Jeu.

Article 7 - Droits d'accès et rectification

Les coordonnées et données communiquées par les gagnants seront traitées par informatique et ne seront utilisées par l'Organisateur que pour la gestion des participations et l'envoi des dotations.

Ces données personnelles seront conservées entre 1 an et 2 ans et seront traitées par le service client de l'Organisateur. Les données de l'année N sont supprimées au 1er janvier de l'année N+2.

Sur simple demande du Participant, celles-ci seront supprimées dans un délai de 15 jours à compter de la requête.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, tout participant dispose d'un droit d'opposition, à ce que les données le concernant fassent l'objet d'un traitement. Toutefois, dans l'hypothèse où un participant exercerait son droit d'opposition, ce dernier verrait sa participation annulée automatiquement, ses données personnelles étant nécessaires pour la gestion de sa participation.

Les Participants bénéficient du droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Le détail est accessible depuis la page « politique de confidentialité », du site de l'Organisateur : www.a63-atlandes.fr

Article 8 - Remboursement de la participation

Toute participation est gratuite et basée sur le volontariat, sans obligation d'achat.

Toute connexion à l'Internet pour accéder au formulaire de satisfaction via le QR code, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, fibre optique, ADSL, etc.), ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Article 9 - Consultation du règlement

Le règlement est consultable en ligne sur le site internet de l'Organisateur (www.a63-atlandes.fr) dans l'article dédié au Jeu. Il sera également présent sur l'affiche via un QR code.

Article 10 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de trancher tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement par voie amiable. À défaut d'accord dans un délai de 2 mois, un tribunal pourra être saisi. Dans ce cas, le tribunal à saisir sera celui du lieu du siège social de l'Organisateur.